

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 24 juin 2019 A 20 H 00

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice : 11      **Membres présents : 7**      Majorité des membres en exercice: 6

Étaient présents : M. Claude BENMUSSA, Maire - M. Christophe GASPARINI, Mme Monique LE ROY, Mme Claude PARONNEAU - Adjoint  
Mmes Véronique LINARES, Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES, M. Denis PIERRE, Conseillers

Procuration : **M. Jean-Pierre CABOCEL à M. Claude BENMUSSA**  
**M. Yannick LEBRETON à M. Christophe GASPARINI**  
**M. Lauri BOUNATIROU à M. Denis PIERRE**  
**Mme Jeanne THIBAUT à Mme Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES**

Absents excusés : /

Secrétaire de séance: Mme Monique LEROY

### DELIBERATIONS :

## DCM - N° 2019 /18

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>11</b>	VOTES POUR	<b>8</b>
ABSTENTION	<b>0</b>	VOTE CONTRE	<b>3</b>

***Objet : Finances - Nouvelles répartitions des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués***

Suite à la lettre de Mme Véronique LINARES

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- renonçant à percevoir ses indemnités de Conseillère municipale déléguée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Suite à la lettre de démission du Conseil municipal de M. Pascal POMMERÉ qui prend effet au 10 juin 2019.

Le maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de revaloriser les indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés conformément aux articles L.2123-20, et L.2123-23-1 du CGCT et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

Le maire propose une nouvelle répartition des indemnités.

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le Conseil municipal aux Conseillers municipaux délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

***Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire, des Adjoints et des Conseillers est applicable à compter du 1er juillet 2019 selon le Tableau joint en annexe.***

## DECISION

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

**Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 3 voix contre (M. Yannick LEBRETON, Mme Tavares DOMINGOS, Mme Jeanne THIBAUT)**

## ADOPTE

- ✓ Le montant des indemnités pour l'exercice effectif tel qu'indiqué dans le tableau annexe.

## PRECISE

- ✓ **Que ce nouveau dispositif prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019**
- ✓ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune article 6531
- ✓ Que les indemnités sont versées mensuellement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et Madame Leiber Comptable des finances publiques

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme*

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DCM - N° 2019 /19

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>11</b>	VOTES POUR	<b>11</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>	VOTE CONTRE	<b>0</b>

### ***Objet : suppression du poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe et création du poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade***

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique

Territoriale et

notamment l'article 34,

**VU** le budget de la collectivité

**VU** le tableau des effectifs existant,

**Considérant** qu'il convient de supprimer un emploi permanent de rédacteur et de créer un emploi

permanent de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe en raison d'un passage de grade validé par la Commission Administrative Paritaire du CIG en date du 02/10/2018 et applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le maire, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique sauf pour un avancement de grade.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés.**

### **PRECISE**

- ✓ Que ce nouveau dispositif prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## ADOPTE

- POUR LES FONCTIONNAIRES
  - **La suppression de:** un emploi de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : catégorie B – Rédacteur  
Grade : Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe  
- ancien effectif : 1 (un)  
- nouvel effectif : 0 (zéro)
  - **La création de :** un emploi de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : catégorie B – Rédacteurs Principal  
Grade : Rédacteur Principal 1<sup>er</sup> classe  
- ancien effectif : 0 (zéro)  
- nouvel effectif : 1 (un)

Monsieur le maire, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et Madame Leiber Comptable des finances publiques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait à Senlisse, les jour, mois et an que dessus*

*Pour copie conforme*

## DCM N° 2019/ 20

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	10
ABSTENTION	1	VOTE CONTRE	0

### **Objet : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CONTRACTER UN EMPRUNT DE QUATRE VINGT MILLE €uros**

M. le maire informe le Conseil municipal qu'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt (section budgétaire investissement) pour financer auprès du SIAHVVY le solde de la contribution de la commune aux frais d'assainissement du bourg de Senlisse pour un montant de **80 000 €**.

Il sollicite le renouvellement de l'autorisation du Conseil pour signer cet emprunt à taux fixe aux conditions suivantes :

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Etude de différentes propositions auprès des opérateurs financiers tel que : la poste, BNP, la Caisse des dépôts, la Caisse d'Epargne, le crédit mutuel ou agricole
- Meilleure condition du marché
- Durée 20 ou 25 ans

M. le maire rappelle l'historique budgétaire dans le cadre de l'approbation du budget 2018, il était déjà prévu par délibération un recours à l'emprunt pour financer ces travaux exécutés par le SIAHVY :

- ✓ Délibération DCM – N° 2018/09 du 18 janvier 2018 qui prévoyait un recours à l'emprunt pour une somme totale de 205 000 € pour le bourg de Senlisse décomposée comme suit :
  - Tranche 1 : 90.000 €
  - Tranche 2 : 115.000 €
- ✓ confirmée par la délibération DCM – N° 2018/16 du 29 mars 2018 - vote du BP 2018

Cette nouvelle délibération N° 2019/20 complète la délibération prise lors du Conseil Municipal du 18 janvier N° 2018/09 et susmentionnée.

Il précise qu'il fera une information concise de son choix auprès de Conseil, sur ses modalités du prêt quand il aura toutes les informations sur ce dossier après avoir mis en concurrence les établissements financiers de retentissement national.

## Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en particulier les articles L 2122-22, L.2337-3,
- L'article 32 de la loi N° 2013-672 du 26 juillet 2013 codifié à l'article L1611-3-1 du CGCT

## Considérant

- La nécessité de contracter un nouvel emprunt pour solder la facture du SIAHVY en règlement des frais de mise en conformité d'assainissement du bourg de Senlisse
- Que cet emprunt sera porté aux dépenses d'investissements pour l'assainissement

## Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré par **10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mme Marie-Philomène DOMINGOS TAVARES)**

## Autorise

- Le maire à contracter et à signer cet emprunt au bénéfice de la commune et au nom du Conseil municipal

## Dit que

- L'intégralité des sommes empruntées sera imputée sur le budget communal aux conditions sus-visées
  - exercice 2019
  - au chapitre 16 recettes d'investissement à l'article 1641 emprunts contractés

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait à Senlisse les jour, mois et an que dessus*

*Pour copie conforme*

**Clôture de la séance à 22h30**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 16 septembre à 20h**